



Paris, le 6 septembre 2016

**DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVE
AUX ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE MM. ROUSSAT ET MARIEN,
DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE BOUYGUES SA**

Au cours de sa réunion du 30 août 2016, le conseil d'administration de Bouygues, après avoir décidé de nommer Olivier Roussat et Philippe Marien en qualité de directeurs généraux délégués de Bouygues, a, sur la proposition du comité de sélection et des rémunérations, décidé ce qui suit :

Exercice 2016

Il est rappelé qu'Olivier Roussat dirige l'un des cinq métiers du groupe et qu'à ce titre il bénéficie des mêmes montants et des mêmes conditions de rémunération que les quatre autres dirigeants de métiers (rémunération fixe de 920 000 euros + rémunération variable pouvant atteindre au maximum 150 % de la rémunération fixe par référence à cinq critères de performances, dont trois critères relatifs aux performances du métier dirigé par l'intéressé).

L'exercice 2016 étant réalisé aux deux tiers, le conseil d'administration a décidé de ne pas allouer à Olivier Roussat, pour les quatre derniers mois dudit exercice, de rémunération spécifique au titre de ses nouvelles fonctions de directeur général délégué de Bouygues SA, en sus de sa rémunération liée à ses fonctions de président-directeur général de Bouygues Telecom.

La rémunération de Philippe Marien était composée jusqu'à ce jour d'une rémunération fixe de 798 000 euros, à laquelle s'ajoute une part variable définie en fonction de plusieurs critères : gestion des liquidités du groupe ; notation du groupe par les agences ; efficacité du contrôle interne ; animation des filières placées sous sa responsabilité ; gestion des grandes opérations qui lui sont confiées (type acquisition ou cession d'actif ou opérations financières). Cette part variable est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe.

L'exercice 2016 étant réalisé aux deux tiers, le conseil d'administration a décidé de maintenir au titre de ses fonctions de directeur général délégué pour l'exercice 2016, sans aucun changement, les mêmes règles de détermination de la rémunération variable de Philippe Marien. En revanche, à compter du 1^{er} septembre 2016, sa rémunération fixe annuelle est portée à 920 000 euros.